

Challenge^s

La révolution de la facture électronique arrive

Comparable à la mise en place du prélèvement à la source, la facturation dématérialisée sera effective en septembre. Une échéance impérative pour 10 millions d'entreprises. La bascule devrait réduire fraude et impayés.



turation électronique au sein de l'éditeur de logiciel Sage.

Amélie de Montchalin, la ministre chargée des Comptes publics, l'a confirmé en novembre dernier : le calendrier est bel et bien verrouillé. Et pour cause, Bercy espère récupérer jusqu'à 3 milliards d'euros de recettes de TVA supplémentaires grâce à cette mesure qui permet de limiter les fraudes. En 2024, l'Etat a collecté 203 milliards d'euros de TVA au total. Il compte donc remettre la main sur, au minimum, 1,4% de cette somme à moindres frais. Pour autant, il sera toujours possible pour les fraudeurs d'encaisser des revenus sans facturation.

Repérer les abus

Une pratique qui sera plus risquée pour eux. « Avec les données dont nous allons disposer, nous allons mieux comprendre quelles sont les entreprises qui ne jouent pas le jeu », explique dans son bureau de Bercy Sébastien Rabineau, directeur du projet facturation électronique à la direction générale des finances publiques. L'idée est aussi de réduire les retards de paiements entre entreprises, dont la hausse a mis en péril la survie de 20 000 d'entre elles l'année dernière, toujours selon les services du ministère. Avec le « signalement » de retard de paiement sur les factures, le système devrait aussi être bénéfique pour l'administration et pour l'économie. « Je crois que la conversation collective sur le sujet indique qu'il est acquis que la réforme va avoir un impact positif », appuie Sébastien Rabineau, convaincu que cette question est « essentielle » pour que les sociétés puissent reconstituer une trésorerie. ►►

Promis juré. Annoncée en 2021 et maintes fois repoussée, la réforme va bien voir le jour cette année. Dès le 1^{er} septembre prochain, chaque entreprise soumise à la TVA, quelle que soit sa taille, devra choisir une plateforme agréée (PA) afin d'être capable de recevoir une facture électronique. Les grandes entreprises, à la même échéance, devront pouvoir en émettre, sachant qu'un délai de grâce d'un an est accordé à toutes les autres. Fini le papier, les mails et les relances incessantes. A noter que cette simplification arrange bien l'Etat,

puisque les plateformes sélectionnées par Bercy devront recueillir et transmettre les données nécessaires aux services fiscaux.

Une révolution dont les acteurs du monde économique n'ont pas encore tous pris la mesure. Sur les 10 millions d'entreprises, professions libérales ou même associations concernées, seules 600 000 ont pour le moment renseigné leur PA sur l'annuaire qui est mis à leur disposition. « Beaucoup d'entreprises pensent encore que le calendrier va être décalé, mais ça ne bougera plus », avance Nicolas Rossato, responsable stratégie fac-

Ministère de l'Economie et des Finances, à Paris. Bercy va piloter la mise en place de la facturation électronique au 1^{er} septembre, et a déjà agréé 106 opérateurs.

►►► Reste la mise en pratique. Pour beaucoup d'entreprises, notamment les plus petites qui n'ont pas de service comptabilité, la facturation électronique est perçue comme une contrainte coûteuse. « Aujourd'hui, notre système n'est pas une plateforme agréée, explique Florence Vidis, gérante d'un restaurant sous franchise Class'crouste qui emploie huit salariés à Valence (Drôme). Nous allons devoir changer de logiciel de facturation et nos trois ordinateurs pour nous mettre en conformité. Cela va nous coûter entre 3 500 et 5 000 euros. » Et les relations avec ces plateformes, en rodage, laissent parfois à désirer : « Il n'y a aucun humain derrière, donc vous avez beau envoyer des mails, vous n'avez personne... »

Surveiller l'addition

Denis Le Bossé, dirigeant et fondateur du cabinet Arc, spécialisé dans le recouvrement de créances, fait aussi partie des sceptiques : « Je ne pense pas que la facturation électronique réduise le nombre ceux qui ne veulent pas payer dans les délais. » Le système de facturation obligatoire Chorus Pro, mis en place pour les acteurs publics depuis 2020, n'a de ce point de vue pas tenu toutes ses promesses. « En tout cas, cela n'empêche pas les mairies de payer parfois avec 300 jours de retard », note l'expert.

L'Etat ayant abandonné son projet de plateforme unique et gratuite à disposition du privé, c'est parmi les 106 plateformes actuellement agréées que les entreprises doivent faire leur marché, sans oublier la trentaine en attente de validation. Les services comptables ont l'embarras du choix. Tout en ayant un œil sur l'addition, qui peut se révéler salée. Selon Marc Sanchez, secrétaire général du Syndicat des indépendants et des TPE (SDI), « le coût d'envoi peut revenir à 1 euro par facture, en incluant la mise à jour des logiciels ». Mais pour Sébastien Rabineau, le jeu en vaut la chandelle, car le « retour sur investissement de la réforme est très rapide ».

D'après les chiffres de l'étude de la plateforme agréée Sage, réalisée auprès de 9 000 PME en France, Allemagne, Portugal, Espagne et au Royaume-Uni en septembre dernier,



Chantier à Villeurbanne (Rhône). Dans le secteur de la construction, le manque à gagner de recettes de TVA pour l'Etat serait de 13% environ.

Un enjeu qui fait trembler le BTP

Le BTP sera-t-il au rendez-vous de la facturation électronique ?

Dans une analyse de la direction générale des finances publiques (Bercy) datée de septembre 2024, le secteur apparaissait en tête des mauvais élèves fraudeurs à la TVA, avec l'hôtellerie-restauration. Selon l'administration fiscale, le manque à gagner pour l'Etat représenterait environ 13% des recettes attendues dans cette activité. Avec la première étape de la facturation électronique, le

1^{er} septembre, le fisc espère pouvoir obtenir davantage de données sur l'ensemble de ces entreprises afin de cibler ses contrôles.

Il compte récupérer jusqu'à 3 milliards d'euros de recettes fiscales supplémentaires, tous secteurs confondus. Le BTP est bien évidemment ciblé, puisqu'il y règne de nombreux échanges informels en liquide et/ou sans aucune facturation.

« Nous, les artisans, quand il y a un changement, nous nous retrouvons en difficulté », reconnaît Jean-Christophe

Repon, le président de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment, qui a participé aux travaux sur la question avec Bercy. Pour autant, il affirme que la réforme est un élément de « simplification » et assure continuer à « sensibiliser » ses adhérents. Sébastien Rabineau, le directeur du projet au ministère, se veut rassurant : « Notre objectif n'est pas de cibler un secteur en particulier, mais de mieux comprendre ce qui se passe dans le monde économique. » ■

la facturation électronique permettrait d'économiser jusqu'à 13 500 euros par an et par entreprise, soit près de six heures par semaine. « Cela représente une vraie plus-value, notamment pour les auto-entrepreneurs qui fonctionnent sur Excel ou sur papier », abonde Nicolas Rossato, de Sage.

Se mettre en conformité

Au sein de l'Union européenne, la France n'est pas la seule à lancer ce vaste chantier. L'Italie l'a déjà mis en route en 2019, tout comme la Roumanie, tandis que la réforme est entrée en vigueur cette année en Pologne, en Croatie et en Belgique. Tout comme chez nos voisins belges, le gouvernement n'envisage

pas d'afficher une fermeté à toute épreuve. Du moins au début. Dans la loi de finances qui vient tout juste d'être votée, il est question d'une période de tolérance de trois mois avant de se mettre en conformité et d'une amende de 15 euros par facture non conforme. A l'issue de ces trois mois, il est prévu une amende de 500 euros en cas de contrôle. Les services de Bercy l'assurent, ils travailleront de façon « bienveillante » avec les acteurs économiques pour les accompagner et leur permettre de se mettre en règle. Avant d'en arriver là, une grande campagne de communication gouvernementale est prévue d'ici quelques jours. Il faudra être didactique et convaincant.

Charles-Edouard Ama Koffi